Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260821-DB202651-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 21 août, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 14 août 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Jean-René MARZIN, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Elodie CURUNET, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Didier DESPLECHIN.

Excusés : M. Pascal COAT (excusé), Mme Tiphaine MORVAN (pourvoir à H. GUILLOU), Mme Tifenn LE GUELLEC (excusée).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-51

AUDIT ÉNERGÉTIQUE – ÉCOLE PUBLIQUE – SDEF

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500,00 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole communale	7 rue de Saint-Nic 29950 SAINT-NIC	824	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260821-DB202651-DE

Le montant révisé est estimé à 2 697,90 € HT soit 3 237,48 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Mme Catherine HENRY ne prend pas part au vote et sort de la salle lors du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'audit énergétique des bâtiments publics,
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 € TTC, dont s'ajoutera la révision,
- **AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)